



Réunion: 24 Octobre 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal: N° 8

Présidence: M. Alain BUCHETON

Présents: MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

1 – FOOT A 11

1.1. Demandes

U 18D1B- Match N° 50518.1 E. St Pierre / Corbigny 1 du 12 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 3 Novembre à 10h30.
Demande acceptée.

U 15D1- Match N° 50556.1 Snid 1 – E.Coulanges / Vauzelles 1 du 2 novembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 30 Novembre.
Demande acceptée.

U 15D2B- Match N° 50580.1 E. Guerigny Urzy 1 – E.Esn 58 / St Pierre / Chantenay 1 du 21 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 2 Novembre.
Demande acceptée.

1.2. Coupe Gambardella

En raison de la programmation d'un match de Coupe Gambardella le samedi 26 octobre prochain, le match U18 D1/A La Charité 1/Snid 3 est reporté à une date ultérieure. Merci aux clubs de formuler une demande footclubs afin de trouver une date de jeu.

2 – FOOT A 8

2.1. Demande

U 13D3C- Match N° 50740.1 FC Nevers 58 Fem 3 – E. Narcy 2 du 21 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre le 7 Décembre.

Demande refusée. Cette date est réservée au cadrage du Festival U13.

3 – INFOS CLUBS

3.1. Modification au calendrier

Championnat U15 D2 : la journée prévue le 2 novembre est reportée dans son intégralité au 9 novembre.

3.2. Retour sur frais

U18D1B- Match N° 50518.1 E. St Pierre 1 – Corbigny 1 du 12 octobre. Suite au courriel de l'E. St Pierre 1, démontrant que l'arbitre de la rencontre a été prévenu du report de la rencontre sur sa boîte mail officielle, la commission retire l'amende de **44,11€ aux 2 clubs**.

3.3. Rencontres non jouées

❖ **Pour toute rencontre non jouée à la date de programmation et sans accord de repositionnement.**

1. Afin de pouvoir faire une demande de reprogrammation « FOOTCLUBS » dès le lendemain.
2. Par défaut, la date du 15 juin sera systématiquement attribuée.
3. **LE 15 JUIN ETANT UNE DATE BUTOIR ET NON UNE DATE DE JEU.**

4 – ENTENTE ENTERINEE

U11 :

Entente Pouilly / Cosne

Le Président.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.